

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N°010/2026

Le maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que, dans le village de Servissac, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de la Maison d'Assistantes Maternelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une limitation de vitesse fixée à 30 km/heure est instaurée en entrant dans le village de Servissac sur la route de Saint Germain au niveau de l'intersection avec l'impasse de la Vianette et jusqu'à la place Paradis.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Germain-Laprade.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication par un recours gracieux auprès du maire ou par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient à la suite du silence gardé par le maire à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 5 :

- **Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,**
 - **Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-Chapteuil,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapteuil.

A Saint Germain Laprade, le 16 janvier 2026
Le Maire, Guy Chapelle

